



## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

### ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION N°06-2026

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, et 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande faite du 20 janvier 2026 par l'entreprise ATU – SAUR France CSP représentée par Madame BERNAL AGRY Lina Maria, laquelle souhaite effectuer des travaux de réparation de fuite sur réseau AEP sur la route de Margerie D5 à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE.

Vu la nécessité d'effectuer ces travaux lesquels sont prévus à partir mardi 20 janvier 2026 pour une durée de 1 jour,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Réglementation temporaire de la circulation : située route de Margerie pour tous les véhicules :

- Circulation alternée par des feux tricolores
- Circulation limitée à 30km/h
- Stationnement et dépassement interdit

**ARTICLE 2 :** Cette réglementation s'appliquera le mardi 20 janvier 2026.

**ARTICLE 3 :** Une signalisation temporaire appropriée sera mise en place par la personne responsable des travaux. La personne chargée de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation est : l'entreprise ATU – SAUR France CSP représentée par Madame BERNAL AGRY Lina Maria 21 rue Anita Conti 56000 Vannes 06 62 60 30 98 ;

**ARTICLE 4 :** Voie de recours : Tout recourt contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** Copie du présent arrêté sera affichée en mairie et transmise à l'entreprise ATU – SAUR France CSP représentée par Madame BERNAL AGRY Lina Maria 21 rue Anita Conti 56000 Vannes, gendarmerie de Montbrison, Loire Forez Agglomération : Service Collecte et Traitement des Ordures Ménagères, 17 Boulevard de la Préfecture, B.P. 30211, 42605 MONTBRISON Cedex.

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,  
Le 20 janvier 2026  
Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été  
mis en ligne le : 20/01/2026

Le Maire,  
Frédéric MILLET

